

CONVENTION

Entre :

- la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole,
dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon, 13007 MARSEILLE
représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI,

ci-après dénommée « MARSEILLE PROVENCE METROPOLE »,

Et :

- Cités Unies France
dont le siège est situé 9 rue Christiani – 75008 PARIS
représenté par son Président, Monsieur Charles JOSSELIN

Ci-après dénommé « CITES UNIES FRANCE »,

Il est convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet de la convention

La cinquième édition de la Semaine Economique de la Méditerranée se déroulera à Marseille du 10 au 15 octobre 2011.

Coordonné par le réseau Cités Unies France au travers de la Commission Méditerranée de Cités et Gouvernements Locaux Unis, cet événement a été initié par la Ville de Marseille, l'EPA Euroméditerranée, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur avec l'appui de Marseille Provence Métropole.

L'objectif de cette semaine est double :

- positionner Marseille et Provence-Alpes-Côte d'Azur comme pôle économique et financier majeur dans l'espace euro-méditerranéen,
- valoriser le savoir-faire économique de Marseille et Provence-Alpes-Côte d'Azur en Méditerranée, à travers l'expérience et les projets des acteurs de son territoire.

Article 2 : Missions des Cités Unies France

Cités Unies France fédère les collectivités territoriales françaises engagées dans la coopération internationale. L'association compte 500 adhérents et anime un réseau de 3 000 collectivités territoriales.

La Commission Méditerranée de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) est une plate-forme de concertation et d'échanges qui œuvre notamment pour le rapprochement entre élus et décideurs locaux et fédère les nombreux acteurs autour d'enjeux communs à l'échelle de la Méditerranée.

Article 3 : Les engagements de Cités unies France à travers la Commission Méditerranée Cités et Gouvernements Locaux Unis

Dans le cadre de l'organisation de cet événement, Cités Unies France s'engage à associer Marseille Provence Métropole à toute communication et à la promotion mises en place autour de l'événement, et plus particulièrement :

Marseille Provence Métropole pourra utiliser, pour sa propre communication (publicité, promotion, documents), son statut de partenaire de l'événement.

Marseille Provence Métropole bénéficiera d'une visibilité systématique, notamment par la présence sur tous les temps forts, espaces et supports médias/hors médias utilisés pour la promotion de l'événement, ceci sans exclusivité, afin de permettre la présence d'autres partenaires.

Marseille Provence Métropole devra être présentée comme partenaire officiel.

Lors de conférences de presse, les représentants de Marseille Provence Métropole seront conviés à être présents et/ou à participer aux différentes conférences de presse organisées par Cités Unies France en tant que partenaires officiels.

Dans le dossier de presse : citation de Marseille Provence Métropole et présence de son logo sur la page spécifique consacrée aux partenaires, insertion d'un communiqué de presse spécifique Marseille Provence Métropole (rédigé par Marseille Provence Métropole, remis sur papier à en-tête).

Sur les communiqués de presse : citation de Marseille Provence Métropole sur tous les communiqués de presse émis par Cités Unies France pour l'événement.

En affichage : positionnement du logo Marseille Provence Métropole sur l'ensemble du dispositif affichage, quels que soient les formats.

En insertion presse : positionnement du logo Marseille Provence Métropole sur l'ensemble des insertions dans la presse quotidienne régionale, nationale et internationale et en presse spécialisée. Marseille Provence Métropole, pourra, à sa demande, être associée aux éventuels publidédactionnels développés dans le cadre de la campagne de communication de l'événement.

Dans le programme officiel : positionnement du logo Marseille Provence Métropole. Marseille Provence Métropole bénéficiera d'une page de présentation selon ses souhaits au sein d'un document grand public distribué aux entrées des manifestations.

Sur le site Internet : Marseille Provence Métropole sera représentée, dans un espace spécifique de présentation, avec les autres partenaires officiels.

Présence sur l'événement.

Le logo de Marseille Provence Métropole sera apposé en divers points à définir d'un commun accord entre les parties, afin d'assurer la visibilité du partenaire de l'institution.

L'événement sera l'occasion d'organiser un certain nombre de rencontres (presse, institutionnels, professionnels, leaders économiques...). A l'évidence, Marseille Provence Métropole fera partie des invités et des interlocuteurs privilégiés.

Marseille Provence Métropole sera associée à l'inauguration de l'événement.

Article 4 : Moyens mis à la disposition de Cités Unies France par Marseille Provence Métropole

Marseille Provence Métropole, accorde pour 2011, sur sa demande, après instruction du dossier et sous réserve de l'inscription des crédits au budget correspondant, une subvention d'un montant de 20 000 euros TTC auxquels s'ajoutent le prêt gracieux de son amphithéâtre. Marseille Provence Métropole et organisera des visites sur site de production et de traitement de l'eau intitulés « Le chemin de l'eau ».

Article 5 : Relations entre Marseille Provence Métropole et Cités Unies France

5.1 – Relations financières

5.1.1 – Utilisation de la subvention

Cités Unies France s'engage à respecter tous les textes qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur désirable les fonds qui lui sont attribués.
Cités Unies France devra utiliser la subvention de Marseille Provence Métropole conformément à l'objet de la présente convention.

5.1.2 – Modalités de règlement

Marseille Provence Métropole procèdera au règlement de la subvention d'un montant de 20 000 euros, sur appel de fonds de Cités Unies France, à raison de :

- 80 % à la signature de la convention et sur présentation du projet de l'événement et du budget prévisionnel,
- 20 % sur présentation d'un premier compte-rendu et bilan de l'événement. Le bilan définitif étant présenté ultérieurement.

5.1.3 – Versement de la subvention

La subvention de Marseille Provence Métropole sera versée au compte de Cités Unies France :

Banque	Guichet	Compte	Clé
42559	00008	21027839501	20

5.1.4 – Documents financiers

Cités Unies France s'engage à fournir à Marseille Provence Métropole ses comptes de résultat annuel et bilan certifié de l'année 2010 avant le 1^{er} novembre 2011.

5.2 – Relations contractuelles

5.2.1 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter de sa notification.

5.2.2 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par Marseille Provence Métropole par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

5.2.3 – Caducité de la convention

La présente convention sera caduque par la dissolution de Cités Unies France ou dans le cas où l'activité de Cités Unies France serait inexistante du fait de la carence de ses membres.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole
Son Président,

Eugène CASELLI

Pour Cités Unies France
Son Président,

Charles JOSSELIN